



Mairie de Saillans

Compte-rendu de la rencontre Acteurs économiques du 12 février 2015

Acteurs Présents : Frédéric et Salomé Morin, Florence Pillant, Pierre Capiez, Pierrot Roetyneck

avec : Sonia Belkheir (Préfecture, Direction département du Territoire), Audrey Bochon (SMDVD), Vincent Beillard (Maire de Saillans), Fernand Karagiannis (élu référent Economie Production locale)

Ordre du jour : **signalétique**

Suite à la rencontre du 24 novembre qui a fait remonter la problématique de la signalétique dans Saillans et aussi à la décision du Préfet d'appliquer les disposition légales du code de l'environnement, l'objectif premier de cette rencontre est d'informer sur la loi sur la publicité extérieure.

I) Intervention de la Direction départementale du Territoire

Des lettres amiables et explicatives sur la ou les infractions ont été envoyées aux acteurs dont les panneaux sont illégaux sur la RD93 aux entrées et sorties de Saillans (des mises en demeure ne seront envoyées que si les panneaux ne sont pas régularisés).

Mme Belkheir rappelle les 2 types d'infraction : celle concernant le domaine public et celle du surnombre sur une même parcelle.

(NB : Le dépliant de la Préfecture concernant la publicité extérieure est téléchargeable sur le site www.mairiedesaillans26.fr, menu Mairie au quotidien, sous-menu Autres infos utiles)

Elle rappelle aussi les 3 catégories existantes :

- 1) Publicité (entrées et sorties de l'agglomération sont désormais interdites)
- 2) Pré-enseignes (tolérées, pour une classification d'activités précises, à 5 km de l'entrée de l'agglomération, avec 2 pré-enseignes maximum)
- 3) L'enseigne (sur l'espace commercial)

Elle précise de nouveau les dérogations possibles jusqu'au 13 juillet 2015 (hôtels/restaurants, les activités en retrait de la voie publique, les monuments historiques, les produits du terroir, les activités culturelles animées)

Dans les agglomérations (dont Saillans), rappel des grands principes :

- Tout scellé au sol est interdit
- Il est possible d'apposer un panneau (ou 2 panneaux) sur un mur aveugle avec une surface maxi de 4m² par panneau (attention ceux-ci doivent être tout 2 de la même surface), possibilité de le faire avec plusieurs commerçants
- Une déclaration préalable (Cerfa 14799*01) est nécessaire pour tout panneau supérieur à 1m50x1m

Ensuite, Mme Belkheir répond aux acteurs qui ont reçu une mise en demeure et qui doivent les enlever d'ici le 28 février 2015.

Mais elle précise aussi qu'une deuxième tournée se fera sur le secteur de Saillans pour l'automne afin de finaliser les quelques panneaux encore illégaux qui seraient installés comme enseignes mais mal positionnés.

Elle indique que l'Association Paysage de France fait des recours juridiques à l'Etat (en Ardèche, déjà 650 panneaux illégaux).

II) Présentation de l'étude Signalétique SMDVD

Audry Bochon du Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme (SMDVD) présente un travail réalisé en 2012 sur les devantures et enseignes commerciales et artisanales, incluant des préconisations pour :

- 1) les enseignes drapeau
- 2) les enseignes à plat
- 3) l'éclairage des enseignes
- 4) Les stores et terrasses
- 5) les panneaux mobiles
- 6) les autres supports de communication pour les commerçants et artisans

Cette étude est jointe en pièce jointe et peut aussi être télécharger sur www.mairiedesaillans26.fr, sous menu Infos Utiles du menu Saillans au quotidien)

Important : le Conseil Général a réalisé une charte graphique et va proposer sous peu aux acteurs économiques la possibilité de faire des lames (d'un 1 m) qui seront disposées le long des rues départementales (3 lames maxi par pied)

Cette charte est remise aux présidents des Intercommunalités et sera présentée et débattue (discussion sur la couleur notamment) avec tous les maires .

C'est le Conseil Général qui la validera au final.

Il est donc important qu'une réflexion soit amenée sur le territoire dès maintenant, pour faire des achats groupés par exemple.

Plusieurs questions sont soulevées par les participants :

- les nouvelles adresses postales , quand seront-elles géolocalisées ? (Audrey Bochon fera un retour dès qu'elle aurait l'information)
- Proposition de fléchage dans Saillans avec des réglattes visibles de nuit : rétro-réfléchissantes.
- Idées : Pour les mâts supportant les réglattes, faire de l'information générique aux zones d'entrées (ex. Restaurants, gîtes, commerces de proximité....) et dans le village des lames personnalisées par établissement.

III) Conclusion

La municipalité indique que la réflexion sur la signalétique sera menée conjointement avec la réflexion sur la circulation dans Saillans, qu'elle préconise de venir participer à cette discussion dans la commission participative qui a été créée à cet effet et qu'un prochain travail sur le nombre et la pose des lames sur les signalisations (SIL) se fera par la suite.

Il est rappelé l'importance de remplir la fiche Acteur économique, un prochain site spécifique va voir le jour pour mettre en valeur les différentes activités à Saillans. La liste sera aussi éditée dans un document qui sera déposé dans différents lieux et commerces, et dans le guide pratique Livret Habitants en cours de réalisation. Cette fiche est téléchargeable sur le site internet.